

CASE NO: I.C.R.-98-41-7
EXHIBIT NO: DK 120
DATE ADMITTED: 28/11/2003
TENDERED BY: D.F.G.A.C.E.
NAME OF WITNESS: NACER MRA

— DAN 61 —

23/04/94

DECLARATION DE CESSEZ-LE-FEU

Devant l'urgence et dans le souci majeur de ramener la paix gravement compromise au RWANDA, il a été convenu entre les parties en présence de mettre immédiatement fin aux hostilités.

Par conséquent, un cessez-le-feu sera instauré le dimanche 24 avril 1994 à midi.

L'entrée en vigueur du cessez-le-feu concerne également toute personne ou groupe d'individus détenteurs d'armes et/ou d'autres moyens d'agression.

De plus, il est demandé aux observateurs des Nations Unies sur place de suivre l'application du cessez-le-feu.

Enfin, les pourparlers entre belligérants débuteront 48 heures après l'instauration du cessez-le-feu, en présence des Chefs d'Etat du ZAIRE, de l'OUGANDA, du KENYA et de la TANZANIE ou de Leurs Représentants, en un lieu qui sera déterminé de commun accord.

Fait à Gbadolite, le 23 Avril 1994.

POUR LE FRONT PATRIOTIQUE
RWANDAIS (F.P.R.),

1.

POUR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS,

Par délégation

1. Général de Brigade
GATSINZI Marcel

2.

2. Colonel NTIWIRAGABO Aloys

Au

DAN

DAUDI
61